



Tourbières et Lacs de Chapelle des Bois et de Bellefontaine Les Mortes

FR 430 1309



Cahiers des Charges Charte Natura 2000



Avril 2010

Version soumise à validation du COFIL



PARTIE D

CAHIERS DES CHARGES

Préambule

Les cahiers des charges reprennent les codes couleurs des thématiques des enjeux et objectifs abordés dans le Document d'objectifs. Ces codes couleurs créent donc le lien entre les enjeux, les objectifs et les actions concrètes de gestion dont les cahiers des charges présentés ci après.

On distinguera ici différentes catégories de mesures :

Cahiers des charges ni agricoles, ni forestiers (donc hors contexte agricole)

- 2** Cahiers des charges relatifs aux milieux ouverts secs
- 5** Cahiers des charges relatifs aux milieux ouverts humides
- 3** Cahiers des charges communs à différents enjeux et objectifs

Cahiers des charges forestiers :

- 21** Cahiers des charges relatifs aux milieux forestiers

Cahiers des charges relatifs aux actions transversales :

- 40** Cahiers des charges relatifs aux actions transversales

Les cahiers des charges liés aux « actions transversales » ne peuvent pour la plupart être éligibles au financement dans le cadre de contrat Natura 2000. Il s'agira là d'actions complémentaires touchant notamment à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux notamment.

Le tableau ci-dessous présente un sommaire des cahiers des charges proposés et les références aux enjeux, objectifs et mesure du PDRH auxquels ils se rattachent.



Le numéro des actions n'apparaît pas comme une suite logique. Les cahiers des charges étant aussi ceux utilisés dans d'autres documents d'objectifs. Par souci de cohérence et de lisibilité pour l'opérateur, la numérotation des cahiers des charges n'a pas été modifiée.

Présentation d'un Cahier des charges Natura 2000

Intitulé de la mesure Numéro de la mesure Code PDRH correspondant

Référence aux objectifs du DOCOB

Priorité de la mesure en référence aux objectifs du DOCOB

*** priorité élevée
** priorité moyen
* priorité faible

	CONSERVATION des ZONES D'ÉBOULIS, PIERRIERS et LAPIAZ	Site Natura 2000- FR 430 1328 « ENTRE COTES DU MILIEU »		
	9	Mesure PDRH	A 323 01 P	
		Réf. Docob	G1	
		Priorité	*	
Objectif de l'action	Les zones de pierriers et de lapiaz connaissent généralement une colonisation par végétation extrêmement lente. Toutefois, certaines d'entre elles, soumises à des conditions écologiques moins rudes peuvent être envahies par des ligneux. Dès lors, pour les conserver et préserver les espèces spécifiques associées et maintenir la diversité du paysage, une coupe manuelle sélective (compte tenu des contraintes) pourra être envisagée. On estime que le recouvrement optimum de ces milieux par la végétation ligneuse ne doit pas excéder 5%. Lorsqu'il est ouvert, cet habitat est également fréquenté par les chamois dont la présence contribue ensuite à maintenir l'ouverture du milieu.			
Conditions particulières d'éligibilité	/			
Habitats et espèces concernés	8120- Eboulis calcaires et schistes calcaires de zones montagnardes alpines 8210- Pentes rocheuses calcaires à végétation chasmophytique			
Localisation des actions	Zones débois et pierriers du site (Coutin ...)			
Engagements non rémunérés	-Pas de brûlis généralisés sur le site, on privilégiera des places de feu en nombre limité localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. -Pas d'ouvertures de pistes, de routes, -Pas d'ouverture de sentiers au public sur ce type de milieux à usage approprié des incidences possibles, -Aucune extraction (de matériaux non ligneux).			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Coupe / élimination des ligneux Débroussaillage ou déboisement manuel	- Taux de recouvrement maximum à atteindre: % - Intervention entre le début et le 1 ^{er} avril (sauf avis contraire de la structure animatrice) Sur le secteur de la coutin prise en compte de la réglementation en vigueur de la PPRB (possibilités éventuelles de dérogations)	Sur devis	
	Evacuation des résidus de coupe	Exportation des produits ligneux hors des zones travaillées	Sur devis	
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier de registre des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier de charges et du plan de localisation avec celui des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des devis de valeur probante équivalente			
Suivi/évaluation	Suivi écologique	Financement recherché Hors contrat Natura 2000	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communauté de Communes, Propriétaires ou ayants droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut Jura			

Objectifs de la mesure

Le cas échéant indication des conditions particulières d'éligibilité

Habitats naturels et espèces concernés par la mesure

Engagements non rémunérés de la mesure

Engagements rémunérés

Points de contrôle de la mesure

Signataires potentiels

Financement

Signature du demandeur :

Fait le _____ à _____

Signature formalisant l'engagement du demandeur

TABLE DE LECTURE DES CAHIERS DES CHARGES (HORS CONTEXTE AGRICOLE) EN LIENS AVEC LES OBJECTIFS / CONSULTER FASCICULE JOINT

Enjeux génériques	Codes Objectifs	N° cdc	Intitulé cahier des charges (ou cahier des charges potentiels => milieux forestiers)	Mesure PDRH correspondante	Pages
Milieux humides	A1, B1, (B2)	4	Mise en place d'un pâturage extensif	A 323 03 P	9
	A1, B1, (B2)	4'	Mise en place d'un pâturage extensif	A 323 03 R	11
	A2, B1	6	Restauration et entretien par la fauche de milieux humides	A 323 04 R	16
	A1, B1, (B2)	5	Réouverture des milieux humides (restauration par broyage, débroussaillage et déboisement)	A 323 01 P	13
	A2, B1, B3	7	Neutraliser ou limiter l'effet de drains	A 323 14 P	18
	B3	8	Etrépage en tourbières et zones humides	A 323 07 P	20
	B1, B3	9	Création ou rétablissement de mares, investissements (création de gouilles)	A 323 09 P	22
	B1, B3	9	Création ou rétablissement de mares, entretien (création de gouilles)	A 323 09 P	24
	A2, B3	14	Chantier de restauration de la diversité physique d'un cours d'eau : reméandrement	A 323 16 P	26
	A2		Supprimer ou bien limiter l'effet d'un remblais en zones humides	XXXX	/
Milieux forestiers : tourbières boisées, hêtraies sapinières	D1	24	Mise en défens de certains habitats d'intérêt communautaires	F 227 10	29
	D1	27	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F 227 13	31
Actions transversales	G1, G2, H2	29	Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux naturels		33
	H3	30	Evaluer les actions de gestion des milieux humides		34
	I2	31	Sensibiliser à la préservation des milieux humides		35
	K1, K2, K3	32	Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les zones humides		36

PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / MILIEUX HUMIDES ET AQUATIQUES

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Action(s)	Réf. cahier des charges	Mesures et financement
A - Préserver voire améliorer le fonctionnement hydrologique des zones humides	A 1 - Conserver le fonctionnement dynamique des tourbières et des zones humides	Toutes actions concourant au maintien de la fonctionnalité des tourbières et zones humides. La « non gestion » et l'évolution spontanée des milieux peut ici être considérée comme une action de gestion en tant que tel ☞ Entretien par la fauche de milieux humides ☞ Mise en place d'un pâturage extensif	/ n° 6 n° 4 et 4'	Charte Natura 2000 Contrats Natura 2000
	A 2 - Supprimer les atteintes éventuelles à l'intégrité hydrologique des zones humides	☞ Neutraliser ou limiter l'effet de drains	n° 7	Contrats Natura 2000
		☞ Réouverture des milieux humides / restauration par broyage, débroussaillage et déboisement	n°5	
	A 3 - Supprimer les sources potentielles de pollution (aux abords des lacs et cours d'eau)	ACTION RELEVANT DU CADRE REGLEMENTAIRE DANS L'AIRES DE CAPTAGE D'EAU POTABLE DU LAC DE BELLEFONTAINE		
B - Maintenir voire restaurer la richesse des habitats naturels humides et des espèces de forte valeur patrimoniale <i>(espèces patrimoniales de manière générale et habitats d'intérêt communautaire)</i>	B 1 - Maintenir l'ouverture des milieux humides (Restauration et entretien / non agricoles)	☞ Réouverture des milieux humides (restauration par broyage, débroussaillage et déboisement)	n°5	Contrats Natura 2000
		☞ Mise en place d'un pâturage extensif	n° 4 et 4'	
		☞ Restauration et entretien par la fauche de milieux humides	n° 6	Contrats Natura 2000
		☞ Neutraliser ou limiter l'effet de drains	n° 7	
	B 2 – Mettre en place une gestion favorable aux espèces patrimoniales	☞ Restauration et entretien par la fauche de milieux humides	n° 6	Contrats Natura 2000
		☞ Création de gouilles	n° 9	
		Le cas échéant ☞ Mise en place d'un pâturage extensif	n° 4 et 4'	
	B 3- Diversifier et enrichir les milieux humides du site (dans le cadre d'action de génie écologique)	☞ Etrépage en tourbières et zones humides	n° 8	Contrats Natura 2000
		☞ Création de gouilles	n° 9	
		☞ Neutraliser ou limiter l'effet de drains	n° 7	

PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION/ MILIEUX FORESTIERS ET RUPESTRES

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Action(s)	Réf. cahier des charges	Mesures et financement
D - Maintenir des habitats forestiers en bon état de conservation / Préserver des habitats forestiers remarquables	D 1 – Conserver les tourbières boisées	<i>L'ensemble des actions précisées dans la circulaire gestion du 21 novembre 2007 et développé dans l'Arrêté Préfectoral Régional du 06 octobre 2008 relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 en forêt. Actions qui pourraient plus spécifiquement être mises en œuvre sur le site parmi lesquelles :</i>		Charte Natura 2000 / Contrats Natura 2000
		☞ Mise en défens de certains habitats d'intérêt communautaires	n°24	
	☞ Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	n°27		
	D 2 – Gérer les hêtraies-sapinières (« en bon père de famille »)	<i>L'ensemble des actions relatives aux actions de gestion des habitats forestiers sont précisées dans la circulaire gestion du 21 novembre 2007 puis développées dans l'Arrêté Préfectoral Régional du 06 octobre 2008 relatif aux conditions de financement des contrats Natura 2000 en forêt: La charte sera ici l'outil de gestion privilégié</i>	/	Charte Natura 2000 / Contrats Natura 2000

PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Action(s)	Réf. cahier des charges	Mesures et financement
E - Favoriser l'opérationnalité et la mise en œuvre du DOCOB	E 1 - Travaux d'ajustement et de calage du périmètre Natura 2000	☞ Proposition au Comité de pilotage ☞ Validation du Comité de pilotage	/	Animation
	E 2 - Animation MAE T	☞ Animation MAE T en site Natura 2000	/	Animation
	E 3 - Animation Contrats Natura 2000	☞ Animation Contrats Natura 2000	/	Animation
	E 4 - Animation Charte Natura 2000	☞ Animation Charte Natura 2000	/	Animation
F - Mettre en place une veille écologique / veiller à la mise en cohérence des politiques locales, des programmes d'actions et des réglementations en vigueur sur le site Natura 2000	F 1 - Veiller à la cohérence de l'ensemble des politiques et actions en lien avec le milieu naturel	☞ Veille écologique	/	Animation
	F 2 – Limiter l'impact des espèces non autochtones	☞ Veille écologique / lutte contre des espèces invasives	/	Animation
G - Améliorer la connaissance générale du patrimoine naturel du site	G 1 - Organiser l'acquisition de la connaissance scientifique à l'échelle du site	☞ Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux naturels (notamment des milieux humides)	n°29	Animation Sur devis
	G 2 – Poursuivre ou réaliser un état des lieux des habitats, taxons et espèces méconnus ou pas inventoriés sur le site	☞ Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux naturels (notamment des milieux humides)	n°29	
H - Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux naturels <i>(dans le cadre d'une gestion effective)</i>	H 1 - Inventorier les pratiques d'entretien du drainage superficiel sur les prairies fauchées	☞ Inventaire des pratiques d'entretien du drainage superficiel sur les prairies fauchées	/	Animation
	H 2 - Etudier la faisabilité de certaines actions de gestion <i>- Les actions visant l'intervention en zones humides sont particulièrement concernées.</i>	☞ Améliorer la connaissance du fonctionnement des milieux naturels (notamment des milieux humides)	n°29	Sur devis
	H 3 - Instaurer un suivi des espèces et habitats d'intérêt communautaire Suivi de l'entomofaune patrimoniale du site	☞ Evaluer les actions de gestion des milieux naturels notamment des zones humides	n°30	Animation Sur devis
I - Sensibiliser à la réglementation, à la préservation (voire à la gestion) des milieux naturels et des espèces	I 1- Tendre vers une signalétique commune sur le site	☞ Information, panneauage sur le rappel de la réglementation en vigueur (baignade, ...)	/	A définir
	I 2 - Réaliser des outils de communication à destination des différents publics sur la sensibilité des milieux naturels	☞ Sensibiliser à la préservation des milieux naturels notamment les zones humides	n°31	Animation Sur devis
	I 3 - Relation avec les acteurs locaux du tourisme	/	/	Animation

PROPOSITIONS DE MESURES DE GESTION / OBJECTIFS TRANSVERSAUX

Objectif développement durable concerné	Objectif opérationnel concerné	Action(s)	Réf. cahier des charges ou mesure PDRH	Mesures et financements
J - Limiter l'impact de la fréquentation humaine sur le site	J 1 - Permettre des aménagements légers en lien avec l'activité touristique sur et aux abords des milieux naturels	☞ Permettre l'aménagement touristique (léger) sur et aux abords des milieux naturels	/	Sur devis
	J 2 - Tendre vers la mise en place d'un statut réglementaire sur le site	☞ Tendre vers la mise en place d'un statut réglementaire sur le site	/	Sur devis
K - Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux	K 1 - Prendre en compte les enjeux environnementaux dans les projets d'aménagements via les études d'incidence Natura 2000	/	n°32	Animation
	K 2 - Rechercher la maîtrise foncière (à défaut maîtrise d'usage) des zones les plus sensibles comme les zones humides	☞ Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels notamment les zones humides	n°32	Animation
	K 3 - Intégrer des politiques de préservation des milieux naturels dans les documents d'urbanisme (notamment les zones humides)	☞ Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les milieux naturels notamment les zones humides	n°32	Animation
L - Tendre vers une valorisation des productions agricoles locales en lien avec la biodiversité	L 1 - Initier une réflexion visant à reconnaître les activités de loisirs respectueuses des équilibres biologiques du site.	☞ Tendre vers une valorisation de « produits touristiques » respectueux de l'intégrité biologique du site (thématiques des sorties, choix des accès et itinéraires)		Animation
	L 2 - Initier une réflexion visant à reconnaître les pratiques de « cueillette durable » de plantes aromatiques et médicinales.	☞ Tendre vers une valorisation des pratiques de « cueillette douce » respectueuse des équilibres du site.		Animation
	L 3 - Initier une réflexion visant une valorisation des produits agricoles en lien avec la biodiversité	☞ Initier une réflexion visant une valorisation des produits agricoles en lien avec la biodiversité		Animation



**ENTRETIEN DES MILIEUX PAR
INSTALLATION ET MAINTIEN
D'UN PATURAGE EXTENSIF**
INVESTISSEMENT

SITE NATURA 2000 - FR 430 1309
« TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE
BELLEFONTAINE LES MORTES »

4

Mesure PDRH

A 323 03 P

Réf. Docob

Priorité

<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette action aura pour objectif de financer l'ensemble des investissements nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts dans le cadre d'un projet de génie écologique. Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration de milieux afin de garantir leur ouverture.</p> <p>La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les pelouses sèches et les prairies humides sont ici particulièrement concernées.</p> <p>Les terrains pouvant prétendre à cette action n'auront pas ou plus de vocation agricole. Il s'agira donc de parcelles non inscrites à la PAC/ PHAE (pour les zones agricoles voir MAE T). Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau).</p> <p>La mesure visera le financement d'équipements pastoraux pour la viabilisation des parcelles (acquisition et mise en place de clôture, parc de contention, points d'eau, ...)</p>
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions A32303P – Entretien des milieux par installation et maintien d'un pâturage extensif, investissements et A32303R – Entretien des milieux par installation et maintien d'un pâturage extensif, prestation d'entretien sont complémentaires. - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p><u>Milieux humides :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 7230 – Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Milieux secs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'emboisement sur calcaires (Festuco-Brometalia) (sites d'orchidées remarquables) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale) <p><u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux ouverts et humides concernées par l'annexe II DH et I DO</p>
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>Complexes de zones humides et de milieux ouverts répertoriés et cartographiés menacés par l'embroussaillage</p>
<p>Engagements non rémunérés</p>	<p><u>Sur les zones engagées :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Aucun traitement phytosanitaire, - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies...), - Pas de drainage des parcelles humides - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire)

	<i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Equipements pastoraux / Viabilisation de parcs	<u>Equipements pastoraux :</u> - préparation à la pose de clôture et points d'eau par travaux de débroussaillage - clôtures (fixes ou mobiles, parcs de pâturage, clôture électrique, batteries, ...) - abreuvoirs, bacs, tonnes à eau, robinets flotteurs... - aménagements de râteliers et d'auges au sol pour l'affouragement, - abris temporaires - installation de passages canadiens, de portails et de barrières - systèmes de franchissement pour les piétons et VTT <u>Temps de travail nécessaire à l'installation des équipements</u>	Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32303P de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programmes spécifiques).		

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** _____



**ENTRETIEN DES MILIEUX PAR
INSTALLATION ET MAINTIEN
D'UN PÂTURAGE EXTENSIF**
PRESTATION D'ENTRETIEN

SITE NATURA 2000 - FR 430 1309
« TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE
BELLEFONTAINE LES MORTES »

4'

Mesure PDRH

A 323 03 R

Réf. Docob

Priorité

<p>Objectif de l'action</p>	<p>Cette action aura pour objectif de financer les prestations nécessaires à la mise en place d'une gestion pastorale afin de maintenir des milieux ouverts.</p> <p>Cette action peut être contractualisée à la suite d'une action de restauration (débroussaillage A 323 01P) et/ou d'investissement (viabilisation de parcelles pour le pâturage A 323 03P) afin de garantir leur ouverture et leur gestion.</p> <p>La mesure visera en priorité les habitats naturels dont la bonne conservation dépendra de la mise en place d'un pâturage extensif. Les pelouses sèches et les prairies humides sont ici particulièrement concernées.</p> <p>La mesure visera la prise en charge éventuelle d'une prestation de pâturage par un agriculteur ou un organisme gestionnaire de milieux naturels disposant d'animaux (des accords seront trouvés avec des prestataires locaux).</p> <p>Sur ce dernier point, les prestations d'organismes possédant des troupeaux « débroussailleurs » (type ovins, caprins, konik polski, highlands cattle...) à vocation écologique sont éligibles à l'aide. L'acquisition d'animaux n'est pas éligible (de même que le matériel type bêtaillère).</p> <p>Remarques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Veiller dans la mesure du possible à l'utilisation de molécules anti-parasitaire à action réduite ou à défaut éviter les périodes de pâturage juste après traitement des animaux afin de respecter l'entomofaune notamment sur les milieux les plus remarquables (tourbières). - A noter que pour certains types de milieux, écologiquement riches mais fragiles, il faudra veiller à l'application de règles spécifiques de pâturage (par exemple, pâturage à partir de juillet sur les bas-marais, ajustement précis de la pression de pâturage, ...).
<p>Conditions particulières d'éligibilité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Les actions A32303P – Entretien des milieux par installation et maintien d'un pâturage extensif, investissements et A32303R – Entretien des milieux par installation et maintien d'un pâturage extensif, prestation d'entretien sont complémentaires. - L'achat d'animaux n'est pas éligible - Parcelles non déclarées « S2 jaune » sur la déclaration PAC <p>Rappel : Les terrains pouvant prétendre à cette action n'auront pas ou plus de vocation agricole. Il s'agit donc de parcelles non inscrites à la PAC/ PHAE (pour les zones agricoles voir MAE T). Les agriculteurs peuvent néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service (mise à disposition d'animaux, entretien de clôtures et points d'eau).</p>
<p>Habitats et espèces concernées</p>	<p><u>Habitat(s) :</u></p> <p><u>Milieux humides :</u></p> <p>L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</p> <p>6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux</p> <p>7230 – Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Milieux secs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - 6210, Pelouses sèches semi-naturelles et faciès d'embuissonnement sur calcaires (Festuco-Brometalia) - 6230, Formations herbeuses à Nardus, riche en espèces, sur substrats silicieux des zones montagnardes (et des zones submontagnardes de l'Europe continentale). <p><u>Espèces visées directement ou indirectement :</u></p> <p>Cf. liste en annexe des espèces des milieux ouverts et humides concernées par l'annexe II DH et I DO</p>
<p>Localisation des actions sur le site</p>	<p>Complexes de zones humides et de milieux ouverts répertoriés et cartographiés menacés par l'embroussaillage.</p>
<p>Engagements</p>	<p>Sur les zones engagées :</p>

non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage), - Aucun traitement phytosanitaire, - Pas de modification radicale du sol susceptible de détruire irrémédiablement les pelouses (casse caillou) sauf avis scientifique préalable autorisant une intervention très localisée, - Pas de plantation quelle qu'elle soit, - Maintien d'éléments fixes du paysage (murets, arbres remarquables, bosquets, haies...), - Pas de drainage des parcelles humides - Tenue d'un cahier d'enregistrement des pratiques pastorales - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i></p>											
	Le chargement en bétail devra être inférieur ou égal à 0,8 UGB/ha/an sur la période de pâturage											
Engagements rémunérés	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 30%;">Opération(s)</th> <th style="width: 50%;">Informations complémentaires</th> <th style="width: 20%;">Montant</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="373 725 608 815">Prestation de pâturage / Location d'animaux</td> <td data-bbox="632 725 1294 1016"> <ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi sanitaire et non vétérinaire - En cas de nécessité affouragement complément alimentaire - Fauche des refus si nécessaire (entre le 15 août et le 1^{er} avril) - Etudes et frais d'expert </td> <td data-bbox="1302 725 1493 1016" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Sur devis</td> </tr> <tr> <td colspan="2" data-bbox="373 1016 1294 1106">Tout autre opération listée dans la fiche A32303R de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.</td> <td data-bbox="1302 1016 1493 1106" style="text-align: center; vertical-align: middle;">Sur devis</td> </tr> </tbody> </table>	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	Prestation de pâturage / Location d'animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi sanitaire et non vétérinaire - En cas de nécessité affouragement complément alimentaire - Fauche des refus si nécessaire (entre le 15 août et le 1^{er} avril) - Etudes et frais d'expert 	Sur devis	Tout autre opération listée dans la fiche A32303R de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis		
Opération(s)	Informations complémentaires	Montant										
Prestation de pâturage / Location d'animaux	<ul style="list-style-type: none"> - Gardiennage, déplacement et surveillance du troupeau - Entretien d'équipements pastoraux (clôtures, points d'eau, aménagements d'accès, abris temporaires, ...) - Suivi sanitaire et non vétérinaire - En cas de nécessité affouragement complément alimentaire - Fauche des refus si nécessaire (entre le 15 août et le 1^{er} avril) - Etudes et frais d'expert 	Sur devis										
Tout autre opération listée dans la fiche A32303R de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis										
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier de pâturage - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de gestion avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 											
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis									
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).											
Financiers et Financiers potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur programmes spécifiques).											

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	REOUVERTURE DES MILIEUX HUMIDES (restauration par broyage, débroussaillage et déboisement)	SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »		
		5	Mesure PDRH	A 323 01 P
			Réf. Docob	
		Priorité		
Objectif de l'action	<p>L'invasion des milieux humides par les graminées sociales (molinie) et les ligneux (bourdaine, saule, bouleaux puis l'épicéa) contribue à leur assèchement et à la dégradation d'habitats naturels remarquables.</p> <p>Il est par conséquent important dans certains cas d'intervenir pour limiter la dynamique colonisatrice de certaines espèces.</p> <p>Ces actions se traduisent par une première phase de restauration soit par bûcheronnage des gros bois soit par des travaux de broyage pour enrayer la progression des boisements spontanés. Là, le travail peut consister en un broyage mécanique de petits arbres et arbustes ou des touradons de molinie</p> <p>Il conviendra cependant d'être vigilant quant aux interventions sur certains milieux. Des boisements tourbeux naturels ont par exemple un intérêt patrimonial reconnu et il faudra veiller à la préservation de ces habitats (pessière de contact sur tourbières bombées, tourbières boisées...).</p> <p>Sur les habitats autres que les tourbières boisées, il conviendra, après déboisement, d'éliminer les souches afin de faciliter les travaux d'entretien par la suite.</p> <p>De façon générale, le débroussaillage et/ou déboisement ne devra pas être systématique ; On veillera à conserver quelques bosquets favorables à la diversité biologique et à préserver les arbres remarquables. Une visite préalable sur le terrain devra permettre de préciser ce dernier point.</p> <p><u>NB :</u> <i>Mesure de restauration : une seule intervention de restauration au cours des 5 années de contrat. Cette action est complémentaire aux actions d'entretien des milieux ouverts (A32303P, A32303E A32304P, A32305P).</i></p>			
Conditions particulières d'éligibilité	Les modalités de gestion après le chantier d'ouverture doivent être établies au moment de la signature du contrat : elles doivent être inscrites dans le contrat, en engagement rémunéré ou en engagement non rémunéré.			
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</p> <p>6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7110 - Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbière de transition à tremblant</p> <p><u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux humides concernées par l'annexe II DH et I DO</p>			
Localisation des actions	Complexes humides de la vallée de la Bienne et autres micro zones humides répertoriées et cartographiées menacées d'embroussaillage...			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Respect des périodes d'autorisation des travaux - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Pas de retournement - Ne réaliser aucun drainage (drains enterrés, de fossés ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (enrésinement notamment), - Ne pratiquer aucune fertilisation, - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Ne pas pratiquer de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. - Ne pratiquer aucun remblais ni dépôt - Ne pratiquer aucun creusement dans le but d'évacuer des matériaux 			

	<p>- Conserver les pins à crochets lorsqu'ils sont présents,</p> <p><i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i></p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis
	Coupe / élimination des ligneux		
	Travaux lourds de restauration - Bûcheronnage, coupe d'arbres, abattage des végétaux ligneux - Dessouchage et retournement des souches	- Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1 ^{er} mars voire jusqu'au 1 ^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence sur sol portant ou gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice).	Sur devis
	Travaux légers de restauration - Débroussaillage léger d'ouverture : manuels ou mécaniques, travaux de gyrobroyage, ou fauche (avec exportation des produits de la coupe)	- Travaux couplés avec une évacuation dès que possible de tous les produits de coupe. - Réalisation des travaux de façon mécanique ou manuelle selon l'accessibilité et la portance de terrains.	
	Autres travaux de restauration - simple broyage au sol, nettoyage avec exportation des produits de coupe - Restauration par arrasement de touradons en parallèle de travaux de bûcheronnage	- Pour les interventions mécaniques où les sols sont susceptibles au tassement, utiliser des engins à faible portance au sol équipés spécifiquement (chenilles, pneus basse pression, jumelage, ...).	
	Evacuation des résidus de coupe		
	- Evacuation des rémanents selon modalités à définir - Enlèvement des souches et grumes hors de la parcelle - Arrachage et évacuation ou retournement des souches en milieux humides - Débardage des bois par traction animale (cheval), par treuil ou câble téléphérique en condition difficile : faible portance des sols en tourbière	- Exportation des rémanents hors des zones travaillées (chaque fois que possible) Les produits de coupe évacués pourront être brûlés, compostés, valorisés en plaquettes... ou bien débités et mis en tas pour faciliter leur dégradation. (le procédé de débardage sera choisi pour être le moins perturbant possible pour les espèces et habitats visés par le contrat)	Sur devis
	Techniques alternatives		
	- Dévitalisation des ligneux par annellation	Ces travaux devront être suivis d'une coupe des rejets en N+1 voire N+2 et d'une évacuation des arbres morts (selon quantité) sur la durée du contrat (à prendre en compte dans un devis global)	Sur devis
Autre opération			

	- Frais de mise en décharge	Prise en charge des frais de mise en décharge des rémanents au besoin	Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32301P de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura		

Signature du demandeur :

Fait à _____ ***le*** _____

	RESTAURATION ET ENTRETIEN PAR LA FAUCHE DE MILIEUX HUMIDES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »		
		6	Mesure PDRH	A323 04 R
			Réf. Docob	
Priorité				
Objectif de l'action	<p>L'action vise à mettre en place une fauche pour l'entretien des milieux ouverts hors contexte agricole (un agriculteur peut néanmoins intervenir ici en tant que prestataire de service). Cette mesure vise la restauration de parcelles humides abandonnées en luttant contre l'envahissement par les ligneux et la modification de la composition floristique (notamment des milieux les plus oligotrophes).</p> <p>La fauche devra intervenir tardivement (après le 15 août) de manière à éviter la période de nidification et de permettre aux plantes et insectes d'accomplir leur cycle complet de reproduction.</p> <p>Dans le cadre de cette action, les travaux de fauches mécaniques et manuelles sont éligibles à l'aide.</p> <p>Les produits de fauche devront être exportés chaque fois que possible afin de ne pas enrichir ces habitats naturels qui se développent précisément sur sols pauvres en éléments nutritifs.</p> <p>Il sera par ailleurs possible d'envisager selon les cas une expérimentation alternant fauche pluriannuelle, repos et pâturage notamment sur les zones de bas marais.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	Cette action est complémentaire des actions d'ouverture de milieux (A32301P)			
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 7230 – Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux humides concernées par l'annexe II DH et I DO</p>			
Localisation des actions sur le site	Zone de déprise en périphérie des zones agricoles sur l'ensemble du site (par ex parcelles enclavées entre zones boisées)			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Ne réaliser aucun drainage (qu'il s'agisse de drain enterré, de fossé, ou de rigole même superficielle), - Ne pas planter (ni culture à gibier, ni boisement), - Aucun apport de fertilisant (autre que les déjections des animaux au pâturage) - Ne réaliser aucun traitement phytosanitaire, - Aucun travail du sol, - Tenue d'un carnet d'enregistrement des travaux réalisés (date et descriptif des interventions, problèmes éventuels rencontrés), - Pas de brûlis généralisé sur le site ; on privilégiera des places de feu en nombre limité, sur tôle, localisées sur des secteurs peu sensibles sur ou en périphérie des parcelles. Ces pratiques devront respecter par ailleurs la réglementation en vigueur. <p><i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i></p>			
	<ul style="list-style-type: none"> - Dans tous les cas l'impact des travaux au sol devra être limité. Il est hautement recommandé pour ce type de travaux que les entreprises soient équipées de matériel spécialisé afin de limiter le tassement au sol (pneus basse pression, chenille, ...) - Réalisation des travaux entre le 15 août et le 1^{er} mars voire jusqu'au 1^{er} avril en conditions hivernales prolongées de préférence en conditions sèches ou à défaut sur sol gelé (sauf avis contraire de la structure animatrice). 			
	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	

Engagements rémunérés	Restauration par broyage (une intervention au cours du contrat)	Option 1 : - Arasement de touradons de molinies (restauration sans travaux de bucheronnage) : utilisation d'un broyeur très puissant monté sur un matériel spécialisé (type tracteur marais) si les questions de portance au sol le nécessitent. Option 2 : - Restauration par broyage ou gyrobroyage Option 3 : - Défeutrage (enlèvement de biomasse en décomposition au sol)		Sur devis
	Entretien par fauche ou broyage	Option 1 : Fauche annuelle ou bisannuelle d'entretien (selon avis de la structure animatrice) Exportation des produits de coupe (autant que possible en fonction des possibilités, pente) Option 2 : Gyrobroyage annuel ou bisannuel d'entretien Exportation des produits de coupe (autant que possible)		Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32304R de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.			Sur devis
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente			
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis	
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).			
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....			

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** _____

	NEUTRALISER OU LIMITER LES EFFETS DE DRAINS		SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIERES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONATINE LES MORTES »	
			7	Mesure PDRH Réf. Docob Priorité
	Objectif de l'action	<p>Les zones humides ont parfois fait l'objet de travaux d'assainissement par drainage dans le but de faciliter l'exploitation agricole ou bien l'exploitation de tourbe. Certains drains bien que peu fonctionnels restent néanmoins actifs et contribuent à la dégradation par assèchement d'habitats naturels et d'habitats d'espèces à forte valeur patrimoniale.</p> <p>La mise en place de seuils ou le comblement total ou partiel des drains existant aura pour objectifs l'élévation du niveau de la nappe (en amont et en périphérie des drains), le maintien du caractère humide des habitats naturels concernés et, de façon indirecte, la limitation de la progression des ligneux colonisateurs (saules, bouleaux).</p> <p><i>NB :</i> <i>En tourbière, cette action est une mesure de restauration préalable à toute autre intervention de gestion (débroussaillage, ...)</i> <i>La possibilité de créer quelques gouilles au cours des travaux s'avère intéressante pour des insectes (odonates) et les batraciens.</i> <i>Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux (veiller avant la réalisation des travaux à bien différencier les drains actifs des véritables cours d'eau corrigés).</i></p>		
Conditions particulières d'éligibilité	<ul style="list-style-type: none"> - Il est recommandé de recourir au maximum aux interventions collectives à l'échelle du cours d'eau et au financement des Agences de l'eau et des collectivités - Le coût d'étude des travaux de restauration du fonctionnement hydraulique doit représenter au maximum 1/3 du devis de l'opération (?) 			
Habitats et espèces concernées	<p>Tous les habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels</p> <ul style="list-style-type: none"> - 6410, Prairies à Molinie sur sols calcaires, tourbeux ou argilo-limoneux (Molinion caeruleae) - 6430, Mégaphorbiaies hygrophiles d'ourlets planitiaires et des étages montagnard à alpin - 7110, Tourbières hautes actives - 7140, Tourbières de transition et tremblantes - 7230, Tourbières basses alcalines - 91D0, Tourbières boisées <p><u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux humides concernées par l'annexe II DH et I DO</p>			
Localisation des actions	Complexes humides (dont rivières et cours d'eau), et tourbeux répertoriés et cartographiés sur l'ensemble du site Natura 2000			
Engagements non rémunérés	<ul style="list-style-type: none"> - Aucun dépôt, ni remblais - Aucun creusement de gouille ou mare sans avis de la structure animatrice - Pas de boisement artificiel (notamment plantations de résineux), - Aucun drainage (drains enterrés, fossés ou rigoles même superficielles), - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (cf. Charte – Axe I) - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <p><i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i></p>			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion si données manquantes uniquement	Sur devis	

	Aménagements pour le soutien du niveau de la nappe : <ul style="list-style-type: none"> - Création de barrages-seuil (panneaux, rondins de bois...) - Neutralisation de drains par comblement total ou partiel - Solution mixte (barrages seuil et colmatage...) 	<ul style="list-style-type: none"> - intervention en fin d'été à partir du 15 août jusqu'au 1er novembre (sauf avis contraire de la structure animatrice) - intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé - pour le comblement, utiliser de préférences des matériaux type marne ou tourbe (ou autre : sciure de bois) en fonction de la nature du substrat. Les matériaux locaux seront privilégiés. 	Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32314P de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
Suivi évaluation	Suivi écologique et hydrologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura		

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _ _ _ _ _

	ETREPAGE en tourbières et zones humides		SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »	
			8	Mesure PDRH
	Réf. Docob			
	Priorité			
Objectif de l'action	<p>L'étrépage est une opération qui consiste à supprimer la couche superficielle de sols tourbeux d'une épaisseur variable dans un milieu en voie d'eutrophisation ou d'évolution naturelle. Ce retrait de la couche la plus riche en nutriments permet d'atteindre des niveaux pédologiques plus pauvres en éléments nutritifs et restaurer ainsi le caractère oligotrophe des sols. En tourbière, cette opération permet aussi le relèvement du niveau relatif de la nappe si elle est affleurante et la conservation de certaines espèces hygrophiles. Cette opération est particulièrement propice aux plantes des stades pionniers de colonisation (mousses, sphaignes, rossolis...).</p> <p>Dans tous les cas, le matériel végétal supprimé devra être exporté pour ne pas apporter d'éléments minéraux à des habitats naturels et des espèces qui se développent précisément en conditions pauvres.</p> <p>La surface raisonnable à travailler par zone sera étudiée au cas par cas.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	Actions complémentaires : A32305E, A32314P et R, A32315P et A32323P			
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels :</p> <p>6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7110 - Tourbières hautes actives à sphaigne 7120 – Tourbières hautes dégradées 7230 – Tourbières basses alcalines</p> <p><u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux humides concernées par l'annexe II DH et I DO</p>			
Localisation des actions	Complexes humides (dont rivières et cours d'eau), et tourbeux répertoriées et cartographiées sur l'ensemble du site Natura 2000			
Engagements non rémunérés	<p>Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des tourbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - pas d'affouillement, ni de retournement de sols - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - pas d'amendement - pas de boisement artificiel, - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (Axe I – Mesure I.1.3). <p><i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i></p>			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion	Sur devis	

	Décapage ou Etrépage, manuel ou mécanique (actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides)	- 1 fois sur la durée du contrat Natura 2000 soit 5 ans - Suppression totale du couvert végétal jusqu'à la première couche de sol. - Intervenir en conditions "sèches" ou en période de gel du 1 ^{er} novembre au 1 ^{er} mars voire 1 ^{er} avril en conditions hivernales prolongées (sauf avis spécial de la structure animatrice) - surface à déterminer par secteur d'intervention	Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32307P de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....		

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** _____

	CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIERES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »	
			9	Mesure PDRH
	Action ponctuelle			Réf. Docob
Objectif de l'action	L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.			
Conditions particulières d'éligibilité	Respect de la réglementation sur l'eau en vigueur			
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés et plus particulièrement : 7110 - Tourbières hautes actives à sphaigne 7140 – Tourbière de transition à tremblant <i>(voire 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux</i> 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7120 – Tourbières hautes dégradées 7230 – Tourbières basses alcalines) <u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux humides concernées par l'annexe II DH et I DO			
Localisation potentielle des actions	Complexes humides (dont rivières et cours d'eau), et tourbeux répertoriés et cartographiés sur l'ensemble du site Natura 2000 ;			
Engagements non rémunérés	Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières : - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - pas d'affouillement, ni de retournement de sols - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régime de déclaration / autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique, - pas d'amendement - pas de boisement artificiel, - pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (Axe I – Mesure I.1.3). <i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i>			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis	

	Création de gouilles, manuelle ou mécanique <i>(pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides)</i>	<ul style="list-style-type: none"> - 1 fois sur la durée du contrat - intervention entre le 1^{er} novembre et le 1^{er} mars - privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice). - Evacuation des matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux 	Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32309P de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique et entomologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut Jura sur crédits spécifiques....		

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	CREATION OU RETABLISSEMENT DE MARES Action récurrente		SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIERES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »	
			9'	<i>Mesure PDRH</i>
	<i>Réf. Docob</i>			
			<i>Priorité</i>	
Objectif de l'action	<p>L'action concerne le rétablissement ou la création de mares au profit des espèces ou habitats ayant justifié la désignation d'un site, ainsi que les travaux permettant le maintien de leur fonctionnalité écologique. Par fonctionnalité écologique on entend la fonctionnalité écosystémique d'une mare en elle-même, ou son insertion dans un réseau de mare cohérent pour une population d'espèce. Les travaux pour le rétablissement d'une mare peuvent viser des habitats d'eaux douces dormantes ou les espèces d'intérêt communautaire dépendantes de l'existence des mares. Cette action permet de maintenir ou de développer un maillage de mares compatible avec des échanges intra-populationnels (quelques centaines de mètres entre deux mares proches) des espèces dépendantes de mares ou d'autres milieux équivalents.</p> <p>Cette action vise à l'entretien de mares suite à des travaux de création ou de rétablissement.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	Respect de la réglementation sur l'eau en vigueur			
Habitats et espèces concernées	<p><u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés et plus particulièrement : 7110 - Tourbières hautes actives à sphaigne 7140 – Tourbière de transition à tremblant <i>(voire 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux</i> <i>6430 – Mégaphorbiaies montagnardes</i> 7120 – Tourbières hautes dégradées 7230 – Tourbières basses alcalines)</p> <p><u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux humides concernées par l'annexe II DH et I DO</p>			
Localisation potentielle des actions	Complexes humides (dont rivières et cours d'eau), et tourbeux répertoriées et cartographiées sur l'ensemble du site Natura 2000.			
Engagements non rémunérés	<p>Tous les engagements "classiques" liés à la préservation des zones humides et tourbières :</p> <ul style="list-style-type: none"> - aucun remblais ni dépôt d'aucune sorte, - pas d'affouillement, ni de retournement de sols - pas de drainage (fossés, drains enterrés ou gouilles), - les éventuels curages de cours d'eau se feront dans le respect de la loi sur l'eau (régime de déclaration / autorisation des travaux) en concertation avec la structure animatrice et l'ONEMA, afin de définir les conditions d'intervention les moins perturbantes pour le milieu aquatique, - pas d'amendement - pas de boisement artificiel, - pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura (Axe I – Mesure I.1.3). <p><i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i></p>			
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant	
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable, état zéro avant travaux	Sur devis	

	Entretien de gouilles, manuelle ou mécanique <i>(pour les actions mécanisées, veiller à l'utilisation de matériel spécialement conçu pour l'accès en zones humides)</i>	- 1 fois sur la durée du contrat - intervention entre le 1 ^{er} novembre et le 1 ^{er} mars - privilégier une intervention en conditions "sèches" ou en période de gel (sauf avis contraire de la structure animatrice). - Evacuation des matériaux hors des zones travaillées en veillant à ne pas détériorer le site accueillant ces matériaux	Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32309R de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, points traités, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi phytosociologique et entomologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut Jura sur crédits spécifiques....		

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _____

	CHANTIER DE RESTAURATION DE LA DIVERSITE PHYSIQUE D'UN COURS D'EAU ET DE SA DYNAMIQUE EROSIVE		SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIERES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONATINE LES MORTES »				
			14	Mesure PDRH	A 323 16 P		
				Réf. Docob			
				Priorité			
Objectif de l'action	Cette action a pour objectif de favoriser la diversité des écoulements en privilégiant la conservation d'un lit du cours d'eau dynamique en relation avec les milieux naturels connexes plutôt qu'un cours d'eau rectiligne et le rétablissement de conditions favorables à la diversité écologique et biologique. Des opérations lourdes de reméandrement, peuvent donc être envisagées dans ce cadre. <i>Remarques :</i> Constitution d'un dossier loi sur l'eau avant réalisation des travaux (pour information, > 100 ml de cours d'eau => régime d'autorisation ; < 100 ml de cours d'eau => régime déclaration)						
Conditions particulières d'éligibilité	- Il est rappelé concernant ce genre d'action qu'il convient de privilégier des interventions collectives à l'échelle des bassins versants et de recourir aux financements développés à ces fins par les programmes d'intervention des agences de l'eau et des collectivités territoriales - Les travaux à réaliser le seront sous réserve des autorisations au titre de la police des eaux.						
Habitats et espèces concernées	<u>Habitats :</u> L'ensemble des habitats naturels humides répertoriés parmi lesquels : 6410 – Prairies montagnardes des sols paratourbeux 6430 – Mégaphorbiaies montagnardes 7110 - Tourbières hautes actives 7120 – Tourbières hautes dégradées 7140 – Tourbière de transition à tremblant 7230 – Tourbières basses alcalines <u>Espèces visées directement ou indirectement :</u> Cf. liste en annexe des espèces des milieux humides, concernées par l'annexe II DH et I DO						
Localisation des actions sur le site	Complexes tourbeux, rivières et cours d'eau répertoriées et cartographiées sur l'ensemble du site Natura 2000						
Engagements non rémunérés	- Ne réaliser aucun drainage sur la zone (drains enterrés, fossés ou rigoles même superficielles) - Limiter les atteintes aux zones humides alentours - Pour les communes, appliquer la Charte du Parc naturel régional du Haut-Jura notamment les parties relatives à la préservation des zones humides. - Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux réalisés par le bénéficiaire) <i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i>						
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires		Montant			
	Etudes et frais d'expert	Diagnostic préalable et propositions de gestion		Sur devis			

	Reméandrement de cours d'eau - Travaux de génie hydro - écologique : creusement, curage, création de seuils, radiers, fascinage des berges - Exportation de matériaux de curage - Comblement du cours d'eau existant	- intervention selon réglementation en vigueur (du 1 ^{er} avril au 31 octobre) - mais privilégier entre le 15 août et le 31 octobre (sauf avis contraire de la structure animatrice) - intervention en conditions aussi sèches que possible ou sur sol gelé pour éviter de dégrader les milieux environnants - pour le comblement de l'ancien lit, utiliser des matériaux étanches type marne ou tourbe en fonction de la nature du substrat. Les matériaux locaux seront privilégiés.	Sur devis
	Tout autre opération listée dans la fiche A32316P de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.		Sur devis
Points de contrôles	- Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec les aménagements et travaux réalisés. - Cahier d'enregistrement des interventions dans le cadre des travaux réalisés (date, technique et matériel employés, linéaire traité, origine des matériaux utilisés...) - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente		
Suivi évaluation	Suivi écologique et hydrologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).		
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Agence de l'Eau, Collectivités territoriales, Parc naturel régional du Haut-Jura (sur crédits spécifiques)		

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** _____

MILIEUX FORESTIERS

CONTRATS FORESTIERS NATURA 2000

Définition :

Il s'agit de mesures permettant le financement des investissements en milieux forestiers par des actions destinées à la protection ou la restauration de la biodiversité des milieux forestiers.

Mesures éligibles :

Les mesures éligibles le sont au titre de la mesure 227 du PDRH (reconduction des mesures de l'annexe V de la circulaire DNP/SDEN n°2004-3 du 24/12/2004).

N°	Intitulé mesure	Code PDRH
24	Mise en défens de types d'habitat d'intérêt communautaire	F 227 10
27	Opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats	F 227 13

Remarque :

Les cahiers des charges présentés ci après sont susceptibles d'être modifiés. Ces modifications interviendront pour se conformer au dernier Arrêté Préfectoral Régional « relatif aux conditions de financement par l'Etat des contrats Natura 2000 dans le domaine forestier ».



MISE EN DÉFENS DE TYPES D'HABITAT D'INTÉRÊT COMMUNAUTAIRE

SITE NATURA 2000 - FR 430 1309
« TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE
BELLEFONTAINE LES MORTES »

24

Mesure PDRH	F 227 10
Réf. Docob	
Priorité	

Objectif de l'action	<p>L'action concerne la mise en défens permanente ou temporaire d'habitats d'intérêt communautaire dont la structure est fragile, ou d'espèces d'intérêt communautaire sensibles à l'abrutissement ou au piétinement. Elle est liée à la maîtrise de la fréquentation ou de la pression des ongulés (randonneurs, chevaux, chèvres, grand gibier ...) dans les zones hébergeant des types d'habitats ou des espèces d'intérêt communautaire très sensibles au piétinement, à l'érosion, à l'abrutissement ou aux risques inhérents à la divagation des troupeaux, ainsi qu'aux dégradations (dépôts d'ordures entraînant une eutrophisation).</p> <p>Cette action peut également permettre de préserver des espaces au profit d'espèces sensibles au dérangement comme par exemple le balbuzard pêcheur pendant sa période de nidification.</p> <p>Il faut cependant souligner qu'il peut s'agir d'une action coûteuse : c'est donc une action à ne mobiliser que dans des situations réellement préoccupantes.</p> <p>Enfin, l'aménagement d'accès existants et créant des impacts négatifs peut être envisagé à partir du moment où il ne s'agit pas simplement d'un moyen pour mettre en place l'ouverture au public.</p>		
Conditions particulières d'éligibilité	L'aménagement des accès n'est pas éligible dans le but d'ouvrir un site au public		
Habitats et espèces concernées	Ensemble des habitats et des espèces d'intérêt communautaire sur le site Natura 2000		
Localisation des actions	Sur l'ensemble du site		
Engagements non rémunérés	<p>Si les opérations prévues impliquent la pose de poteaux creux, ceux-ci doivent être obturés en haut</p> <p>Tenue d'un cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre des travaux en régie)</p> <p><i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i></p>		
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant
	<ul style="list-style-type: none"> - Etudes et frais d'expert - Fourniture de poteaux et de grillage, ou de clôture ; - Pose, dépose saisonnière ou au terme du contrat s'il y a lieu ; - Rebouchage des trous laissés par les poteaux lors de la dépose de clôtures ; - Remplacement ou la réparation du matériel en cas de dégradation ; - Création de fossés et/ou de talus interdisant l'accès (notamment motorisé) ; - Création de linéaires de végétation écran par plantation d'essences autochtones ; 	<p>Cette action est complémentaire de l'action F22709 sur les dessertes forestières (détournement des sentiers, renforcement des barrières, mise en place d'obstacles appropriés) et de l'action F22714 (pose de panneaux d'interdiction de passage).</p>	Sur devis
	<p>Tout autre opération listée dans la fiche F 227 10 de la circulaire de gestion du 21/11/07 et concourant à l'atteinte des objectifs de l'action est éligible sur avis de la structure animatrice et/ou du service instructeur.</p>		Sur devis
Points de contrôles	<ul style="list-style-type: none"> - Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente 		
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher</u> <u>Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis

Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).
Financiers et Financiers potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales

Signature du demandeur :

Fait à _____

le _ _ _ _ _

	OPÉRATIONS INNOVANTES AU PROFIT D'ESPÈCES OU D'HABITATS		SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »				
			27	Mesure PDRH	F 227 13		
				Réf. Docob			
				Priorité			
Objectif de l'action	L'action concerne les opérations innovantes au profit d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site, prescrites et réalisées sous contrôle d'une expertise scientifique désignée par le préfet de région. Il s'agit d'opérations dont les techniques elles-mêmes sont innovantes, ou plus simplement d'opérations inhabituelles ne relevant d'aucune des actions listées dans la présente circulaire.						
Conditions particulières d'éligibilité	On peut proposer, par exemple, l'entretien de lisières étagées autour de clairières, ou encore la diversification des essences arborées ou arbustives au profit, par exemple, d'une espèce de chauve-souris prioritaire Compte tenu du caractère innovant des opérations : un suivi de la mise en œuvre de l'action doit être mis en place de manière globale sur le site par l'animateur qui prendra l'appui d'un organisme de recherche (CEMAGREF, INRA, ONF, IDF, ONCFS...) ou d'experts reconnus dont le choix est validé par le préfet de région ; - le protocole de suivi doit être prévu dans le DOCOB ; - les opérations prévues et le protocole de suivi doivent être validées par le CSRPN ; un rapport d'expertise doit être fourni a posteriori par l'expert scientifique chargé du suivi, afin de faire savoir si la pratique expérimentée est (ou non) à approfondir, à retenir et à reproduire. Ce rapport comprendra : - La définition des objectifs à atteindre, - Le protocole de mise en place et de suivi, - Le coût des opérations mises en place - Un exposé des résultats obtenus. - Une opération ne peut être éligible que si elle ne relève pas d'un des thèmes encadrés par les autres actions listées dans la présente circulaire. Cette action n'échappe pas aux règles générales de sélection des opérations finançables présentées dans le corps de la circulaire. Notamment, les opérations éligibles sont nécessairement en faveur d'espèces ou d'habitats justifiant la désignation d'un site.						
Habitats et espèces concernées	<u>Espèces visées :</u> Cf. liste en annexe des espèces concernées par l'annexe II DH et I DO						
Localisation des actions							
Engagements non rémunérés	<i>Remarque : ces engagements devront figurer systématiquement dans les contrats Natura 2000 correspondant à cette mesure mais ils pourront être révisés ou modérés sur avis de la structure animatrice pour des raisons de cohérence du projet global et dans des cas de figures qui autoriseraient un peu plus de souplesse sur ces questions.</i>						
Engagements rémunérés	Opération(s)	Informations complémentaires	Montant				
Points de contrôles	- Existence et tenue du cahier d'enregistrement des interventions (dans le cadre de travaux réalisés par le bénéficiaire) - Réalisation effective par comparaison des engagements du cahier des charges et du plan de localisation avec l'état des surfaces travaillées - Photos avant et après la réalisation des travaux - Vérification des factures ou des pièces de valeur probante équivalente						
Suivi évaluation	Suivi écologique	<u>Financement à rechercher Hors contrat Natura 2000</u>	Sur devis				
Signataires potentiels	Communes, Communautés de Communes, Propriétaires ou ayant-droit (sur la base de conventions de mise à disposition des terrains pour une gestion sous couvert de Natura 2000).						
Financeurs et Financeurs potentiels	Union Européenne, Ministère de l'Ecologie et du Développement Durable (Natura 2000) Collectivités territoriales						

Signature du demandeur :

Fait à _____ ***le*** _____

ACTIONS TRANSVERSALES

Cahiers des charges relatifs aux actions transversales :

40 Cahiers des charges relatifs aux actions transversales

Rappel :

Les cahiers des charges liés aux « actions transversales » ne peuvent pour la plupart être éligibles au financement dans le cadre de contrat Natura 2000. Il s'agira là d'actions complémentaires touchant notamment à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux.

	AMELIORER LA CONNAISSANCE DU FONCTIONNEMENT DES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT DES MILIEUX HUMIDES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIERES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONATINE LES MORTES »		
		29	Mesure PDRH	
			Réf. Docob	
		Priorité		
Objectif de l'action	<p>Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000.</p> <p>Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu :</p> <p style="text-align: center;">« Améliorer la connaissance du fonctionnement des zones humides ».</p> <p>Cette action appelle des financements autres que Natura 2000 qu'ils proviennent de collectivités locales, département, région ou d'actions spécifiques du Parc naturel régional du Haut-Jura (dans le cadre de l'élaboration de sa charte)...</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	Etre signataire ou futur signataire d'un contrat Natura 2000			
Habitats et espèces potentiellement concernées	<u>Habitats :</u> Tous les habitats humides du site			
Localisation des actions sur le site	Toutes les zones humides du site			
Opération	Actions envisageables		Montant	
	« Améliorer la connaissance du fonctionnement des zones humides ».	● Etudier la faisabilité des actions touchant aux zones humides <ul style="list-style-type: none"> - à définir au cas par cas, par secteurs, milieux humides voire habitats - 1 fois / contrat avant la réalisation d'actions de gestion - financement d'études préalable (type hydro, hydrogéologiques, ...) 	Sur devis	
		● Instaurer un suivi hydrologique des milieux humides <ul style="list-style-type: none"> - à définir par zone humide ou bien par type d'habitats - financement et installation d'outils de mesure (mires, piézomètres, ...) 	Sur devis	
Suivi évaluation	A définir			
Signataires potentiels	Propriétaire ou ayant droit de parcelles cadastrales ou bien signataires d'un contrat Natura 2000 (complémentarité avec les actions de gestion engagées)			
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....			

Signature du demandeur :

Fait à _____ le _____

	EVALUER LES ACTIONS DE GESTION DES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT DES MILIEUX HUMIDES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIERES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »		
		30	Mesure PDRH	
			Réf. Docob	
			Priorité	
Objectif de l'action	<p>Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000.</p> <p>Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu :</p> <p style="text-align: center;">« Evaluer les actions de gestion des milieux humides »</p> <p>Cette action appelle des financements autres que Natura 2000 qu'ils proviennent de collectivités locales, département, région ou d'actions spécifiques du Parc naturel régional du Haut-Jura (dans le cadre de l'élaboration de sa charte)...</p>			
Conditions particulières d'éligibilité	Etre signataire d'un contrat Natura 2000			
Habitats et espèces potentiellement concernées	<u>Habitats :</u> Tous les habitats humides du site			
Localisation des actions sur le site	Toutes les zones humides du site			
Opération(s)	Actions envisageables		Montant	
	« Evaluer les actions de gestion de milieux humides » ➤ <i>Instaurer un suivi d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire</i> <ul style="list-style-type: none"> - à définir au cas par cas selon les milieux et leurs enjeux - financement d'études préalable type hydro, hydrogéologiques, ...) - 1 fois / contrat après réalisation d'actions de gestion - 		Sur devis	
	➤ <i>Instaurer un suivi hydrologique des milieux humides</i> <ul style="list-style-type: none"> - à définir par zone humide ou bien par type d'habitats - financement et installation d'outils de mesure, de contrôle et de saisie (mires, piézomètres, ...) - au cours du contrat après réalisation d'actions de gestion 		Sur devis	
Suivi évaluation				
Signataires potentiels	Signataires d'un contrat Natura 2000 (complémentarité avec les actions de gestion engagées)			
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....			

Signature du demandeur :

Fait à _____ **le** _____

	SENSIBILISER À LA PRÉSERVATION DES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT LES MILIEUX HUMIDES		SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »		
			31	<i>Mesure PDRH</i>	
				<i>Réf. Docob</i>	
				<i>Priorité</i>	
Objectif de l'action	<p>Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000.</p> <p>Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu :</p> <p style="text-align: center;">« Sensibiliser à la préservation des milieux humides »</p> <p>Cette action appelle des financements autres que Natura 2000 qu'ils proviennent de collectivités locales, département, région ou d'actions spécifiques du Parc naturel régional du Haut-Jura (dans le cadre de l'élaboration de sa charte)...</p>				
Conditions particulières d'éligibilité	Etre signataire d'un contrat Natura 2000				
Habitats et espèces potentiellement concernées	<u>Habitats :</u> Tous les habitats humides du site				
Localisation des actions sur le site	Toutes les zones humides du site				
Opération(s)	Actions envisageables		Montant		
« Sensibiliser à la préservation des milieux humides »	➤ <i>Mettre en place un programme d'animations (habitants, scolaires, techniciens, ...)</i> - à définir, travaux avec les écoles, animation habitants ...		Sur devis		
	➤ <i>Réaliser des outils de communications (grands public, scolaire, spécialisé)</i> - à définir financement de plaquettes, docs, panneaux...		Sur devis		
Suivi évaluation					
Signataires potentiels	Propriétaire ou ayant droit de parcelles cadastrales ou bien Signataires d'un contrat Natura 2000 (complémentarité avec les actions de gestion engagées)				
Financeurs potentiels	Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....				

Signature du demandeur :

Fait à _____ le _____

	MAÎTRISER LES FUTURS PROJETS SUSCEPTIBLES D'AFPECTER DURABLEMENT LES MILIEUX NATURELS ET NOTAMMENT LES MILIEUX HUMIDES	SITE NATURA 2000 - FR 430 1309 « TOURBIÈRES ET LACS DE CHAPELLE DES BOIS ET DE BELLEFONTAINE LES MORTES »		
		32	Mesure PDRH	
			Réf. Docob	
			Priorité	
Objectif de l'action	<p>Certaines actions touchant à l'amélioration de la connaissance, à l'évaluation des actions de gestion et à la sensibilisation à la préservation des milieux humides ne sont pas finançables dans le cadre de contrats Natura 2000.</p> <p>Or certaines d'entre elles s'avèrent particulièrement primordiales pour l'intérêt des travaux réalisés en zones humides. C'est notamment le cas de l'enjeu :</p> <p style="text-align: center;">« Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les zones humides »</p> <p>Cette action a pour objectif d'inciter à la prise en compte des zones humides dans les différents projets d'aménagement.</p> <p>La maîtrise foncière constitue la meilleure gageur de préservation des ces espaces. Ceci mobilise cependant des financements autres que Natura 2000.</p>			
Conditions particulières d'éligibilité				
Habitats et espèces potentiellement concernées	<u>Habitats</u> : Tous les habitats humides du site			
Localisation des actions sur le site	Toutes les zones humides du site			
Opération(s)	Actions envisageables			
« Maîtriser les futurs projets susceptibles d'affecter durablement les zones humides »	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Recherche de maîtrise foncière à défaut de maîtrise d'usage des zones humides</i>			
	<input checked="" type="checkbox"/> <i>Intégration des politiques de préservation des milieux humides dans les documents d'urbanisme dans le cadre de concertations locales</i>			
Suivi évaluation				
Signataires potentiels				
Financiers potentiels	Agence de l'Eau, Collectivités territoriales....			

Signature du demandeur :

Fait à _____ le _____

PARTIE D

CHARTRE NATURA 2000

Présentation de la charte Natura 2000

Textes réglementaires

Introduite par la Loi relative au Développement des territoires ruraux n°2005-157, **la Charte Natura 2000 est un élément constitutif de chaque document d'objectifs (DOCOB)** (Code de l'environnement articles L.414-3, R.414-11 à 13).

Elle contribue à la conservation des habitats et des espèces d'Intérêt Communautaire qui a justifié la désignation du site, par la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables. Il s'agit d'une incitation au maintien et à l'adoption de pratiques de gestion respectueuses de l'environnement qui permet à ses signataires de marquer leur engagement en faveur de Natura 2000. Elle n'implique pas le versement d'une compensation financière ; toutefois, elle offre aux signataires des **avantages fiscaux et l'accès à certaines aides publiques**.

Le propriétaire bailleur engagé dans une charte peut imposer cet engagement à son locataire. Il choisit les parcelles cadastrales du site Natura 2000 à faire figurer dans la charte. La durée de la charte est fixée pour **une durée de 5 à 10 ans renouvelable**.

Dans le cas où le bénéficiaire constaterait une « malveillance » indépendante de sa volonté sur ses terrains « chartés », il sera tenu d'en avertir les services de l'état (DDT : Direction Départementale des Territoires) qui procédera à un constat.

Objectifs de la charte

La charte Natura 2000 répond en priorité aux enjeux définis dans le DOCOB. **Elle comporte un ensemble d'engagements formulés par type de milieu naturel** (milieux forestiers, milieux ouverts, milieux humides, milieux rocheux) et/ou par activité (pratiques agricoles, pratiques sylvicoles ou encore activités de sports et loisirs, etc...). **Les engagements doivent pouvoir être contrôlés**.

De façon à constituer un outil efficace d'adhésion au DOCOB, attractif et surtout cohérent avec les autres politiques sectorielles, **la charte doit être simple, claire, compréhensible** par tous. Le niveau d'exigence des engagements doit être au moins de l'ordre de bonnes pratiques sectorielles en vigueur, favorables aux habitats et espèces ayant justifié la désignation du site et mis en application par les adhérents.

Cadrage régional

Le cadrage régional existe pour assurer une lisibilité nationale par rapport aux exigences des textes et la cohérence entre les 71 sites de Franche-Comté. Ce cadrage régional fixe une liste d'engagements possibles, au sein de laquelle **les comités de pilotage choisiront 3 à 5 engagements par type de milieu naturel.** Ce schéma n'est pas figé. Chaque charte est à adapter à chaque site.

Avantages induits par la signature d'une charte Natura 2000

- ***Exonération de la Taxe foncière sur les propriétés non bâties :***
Cette exonération est valable pendant cinq ans renouvelables pour les parcelles désignées.

- ***Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations :*** Exonération des $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- ***Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales :*** Les travaux de restauration et de gros entretien, effectués sur des espaces naturels compris dans un site Natura 2000, sont déductibles du revenu net imposable.

Conditions d'accessibilité :

Tout titulaire de droits réels ou personnels portant sur des parcelles incluses dans un site Natura 2000 peut adhérer à la charte. L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale, comprise dans la liste annuelle établie par la DDT. La durée est de cinq ans renouvelable à compter de l'année qui suit celle de la signature de l'adhésion à la charte. La demande est à effectuer chaque année.

Les DDT, pour le compte du Préfet, s'assurent du respect des engagements souscrits dans le cadre de la charte Natura 2000. Le non-respect des engagements peut conduire à la suspension de l'adhésion à la charte et donc des exonérations fiscales.

Les propriétaires peuvent engager toute ou une partie de leur propriété forestière, l'engagement se fait à la parcelle cadastrale. Par contre, les signataires de la charte Natura 2000 doivent respecter l'ensemble des engagements contenus dans cette même.

ENGAGEMENTS DU PROJET DE CHARTE NATURA 2000

Préambule :

La charte Natura 2000 est un élément constitutif des documents d'objectifs (DOCOB). Elle doit permettre aux signataires d'affirmer leur engagement en faveur de Natura 2000, en adoptant des pratiques respectueuses des espèces et des habitats d'intérêt communautaire tout en respectant les réglementations locales en vigueur (respect des bonnes pratiques environnementales, des orientations sylvicoles, etc...).

Engagements de portée générale

Le signataire de la charte s'engage à :

- Respecter la réglementation générale en vigueur (loi sur l'eau, code de l'environnement, etc...),
- Respecter les mesures de protection locales en vigueur figurant notamment dans les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB faune rupestre...),
- Autoriser et faciliter l'accès, de ses terrains soumis à la charte, à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par l'Etat et la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats,
- Informer les mandataires (locataire...) des engagements auxquels il a souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte.

Engagements par grands types de milieu

- Engagements pour les milieux forestiers

Conserver la forêt dans un bon état naturel

- ✓ Maintenir le traitement actuel en futaie jardinée (ou irrégulière) sans coupe rase (hors problèmes sanitaires).

Point de contrôle : contrôle sur place du type de peuplement comparé à la déclaration initiale (sur la base de la typologie des futaies résineuses jardinées du massif jurassien de Rebeiro, 1997) et de l'absence de coupe rase.

- ✓ Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et pré-bois...).

Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de nouvelle plantation selon la déclaration initiale.

- **Engagements pour les milieux humides**

Préserver l'intégrité des biotopes

- ✓ Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières, ...) par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrer, drainer,...), chimique, ...
Point de contrôle : état des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction.
- ✓ Ne pas remblayer, ni déposer de matériel, ni affouiller le sol et ni empierrer en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur de la rivière et dans la zone de mobilité des cours d'eau quelque soit la superficie de cette zone
Point de contrôle : état des lieux avant la signature. Contrôle sur place de l'absence de modification de part et d'autre du lit mineur.

- **Engagements pour les milieux ouverts**

Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles et conserver en l'état la diversité des habitats

- ✓ Ne pas transformer les prairies permanentes et les pelouses sèches (retournement, désherbage chimique systématique, plantation, etc...) sauf arrêté préfectoral.
Point de contrôle : contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale
- ✓ Ne pas autoriser la création de nouveaux itinéraires été comme hiver (de randonnées pédestres, raquettes...) ou de nouveaux aménagements (nouvelles voies d'escalade, parking...) à l'intérieur des sites Natura 2000, exceptées les propositions de desserte inscrites dans les schémas de desserte forestière approuvés.
Point de contrôle : état des lieux avant la signature selon la déclaration initiale

Maintenir les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces.

- ✓ Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide.
Point de contrôle : contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec des photos aériennes.

Entretien et restaurer les milieux ouverts

- ✓ Ne pas recourir à l'usage du casse-cailloux, à l'exclusion de l'entretien des chemins, routes et pistes carrossables déjà existantes, ainsi qu'aux propositions de dessertes inscrites dans les schémas de desserte forestière approuvés.
Point de contrôle : vérification sur place de la conservation des roches.

Tableau récapitulatif des engagements du projet de Charte Natura 2000

ENGAGEMENTS DE PORTEE GENERALE	POINTS DE CONTRÔLE
Respecter les réglementations générales en vigueur (loi sur l'eau, code de l'environnement...)	Absence/présence de procès verbal
Respecter les mesures de protection règlementaires en vigueur (APPB faune rupestre...)	Absence/présence de procès verbal
Autoriser et faciliter l'accès des terrains soumis à la charte à la structure animatrice du site Natura 2000 et/ou aux experts (désignés par le préfet ou la structure animatrice), afin que puissent être menées les opérations d'inventaire et d'évaluation de l'état de conservation des habitats naturels, des espèces et de leurs habitats	Correspondance et bilan d'activité annuel de la structure porteuse du site
Informers les mandataires des engagements auxquels le propriétaire souscrit et modifier les mandats lors de leur renouvellement afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la charte	Document signé par le(s) mandataire(s) attestant que le propriétaire les a informés des engagements souscrits, modification des mandats

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX FORESTIERS	POINTS DE CONTRÔLE
Conserver la forêt dans un bon état naturel	
Maintenir le traitement actuel en futaie jardinée (ou irrégulière) sans coupe rase (hors problèmes sanitaires).	contrôle sur place du type de peuplement comparé à la déclaration initiale (sur la base de la typologie des futaies résineuses jardinées du massif jurassien de Rebeiro, 1997) et de l'absence de coupe rase
Ne pas planter dans les habitats associés à la forêt (clairières forestières, lisières et pré-bois...).	contrôle sur place de l'absence de nouvelle plantation selon la déclaration initiale

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX HUMIDES	POINTS DE CONTRÔLE
Préserver l'intégrité des biotopes	
Ne pas procéder à la destruction des milieux humides (notamment roselières, ceintures végétales palustres, tourbières, ...) par quelque procédé que ce soit mécanique (remblayer ou déposer des matériaux, affouiller le sol, empierrier, drainer,...), chimique, ...	Etat des lieux avant la signature. Vérification sur place de l'absence de destruction
Ne pas remblayer, ni déposer de matériel, ni affouiller le sol et ni empierrier en zone humide ou à moins de 20 mètres du lit mineur de la rivière et dans la zone de mobilité des cours d'eau quelque soit la superficie de cette zone	état des lieux avant la signature. Contrôle sur place de l'absence de modification de part et d'autre du lit mineur

ENGAGEMENTS POUR LES MILIEUX OUVERTS	POINTS DE CONTRÔLE
Protéger, restaurer et gérer la richesse et la diversité biologiques actuelles et conserver en l'état la diversité des habitats	
Ne pas transformer les prairies permanentes et les pelouses sèches (retournement, désherbage chimique systématique, plantation, etc...) sauf arrêté préfectoral.	Contrôle sur place de l'absence de retournement et autre destruction selon la déclaration initiale
Ne pas autoriser la création de nouveaux itinéraires été comme hiver (de randonnées pédestres, raquettes...) ou de nouveaux aménagements (nouvelles voies d'escalade, parking...) à l'intérieur des sites Natura 2000, exceptées les propositions de desserte inscrites dans les schémas de desserte forestière approuvés.	Etat des lieux avant la signature selon la déclaration initiale
Maintenir les pratiques agricoles et sylvicoles respectueuses des habitats et des espèces	
Ne pas détruire les éléments paysagers existants : haies, murgers, murets, talus, bordures, arbres isolés, points d'eau, dépression humide.	Contrôle sur place du maintien de l'existant. Comparaison avec des photos aériennes.
Entretien et restaurer les milieux ouverts	
Ne pas recourir à l'usage du casse-cailloux, à l'exclusion de l'entretien des chemins, routes et pistes carrossables déjà existantes, ainsi qu'aux propositions de dessertes inscrites dans les schémas de desserte forestière approuvés.	Vérification sur place de la conservation des roches.